



Conditions Particulières de la Convention de Raccordement  
au Réseau Public de Distribution HTA  
pour une Installation de Consommation  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE**  
N° SIRET : 24300059300034  
SITUEE : 313 RUE LOUIS LEPINE, 30600 VAUVERT

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES : Enedis-FOR-RES\_10E  
version 8**

Nos ref. RAC-24-2D4IM4LK2B

Référence client : CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE

NIMES, le 31/03/2025

**ENTRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE dont le siège est situé 145 AVENUE DE LA CONDAMINE 30600 VAUVERT représenté(e) par M. BRUNDU, son Président de la Communauté de Communes, dûment autorisé à signer les présentes

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

**ET**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide représentée par Monsieur Gilles PINEL, Directeur Régional Enedis DR LANGUEDOC ROUSSILLON, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

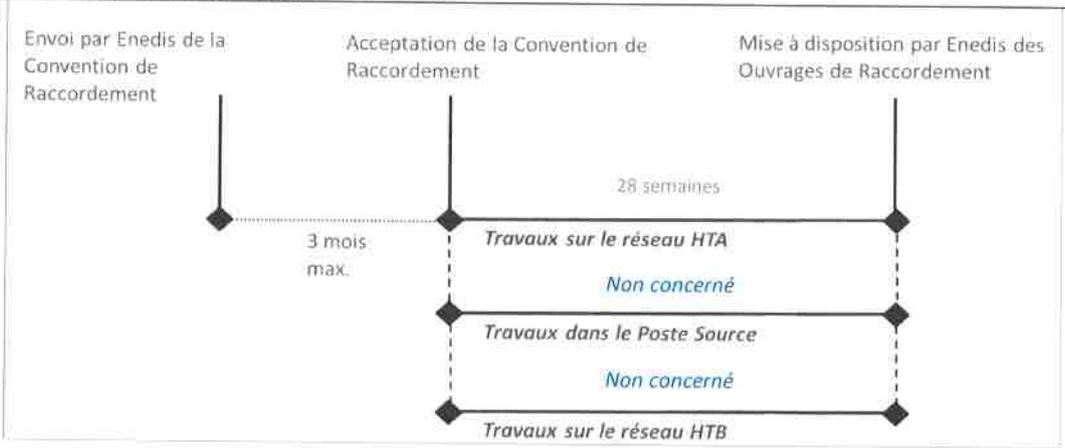
## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Synthèse de la Convention de Raccordement .....	4
<b>1 Objet des Conditions Particulières .....</b>	<b>4</b>
<b>2 Solution technique du raccordement.....</b>	<b>4</b>
2.1 Tension des Ouvrages de Raccordement .....	4
2.2 Puissance de raccordement de l'Installation.....	4
2.3 Structure du Raccordement de l'Installation.....	4
2.4 Point(s) De Livraison .....	4
<b>3 Ouvrages de Raccordement.....</b>	<b>5</b>
3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement.....	5
3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement .....	5
3.2.1 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation.....	5
3.2.2 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis à adapter pour le raccordement de l'Installation .....	5
3.2.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE .....	5
3.2.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE .....	5
3.3 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire .....	5
<b>4 Ouvrages de l'Installation .....</b>	<b>6</b>
4.1 Poste de livraison .....	6
4.1.1 Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison .....	6
4.1.2 Réducteurs de mesure des protections.....	6
4.1.3 Dispositif de détection des défauts.....	6
4.2 Dispositif de Comptage .....	6
4.2.1 Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage.....	6
4.3 Installations de télécommunication .....	6
4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources .....	7
4.5 Dispositif de télécommande et/ou de permutation automatique.....	7
4.6 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques .....	7
4.7 Compensation du déséquilibre de tension.....	7
4.8 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation .....	7
<b>5 Contribution au coût du Raccordement .....</b>	<b>7</b>
5.1 Contribution au coût des travaux.....	8
5.1.1 Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6 du code de l'énergie .....	8
5.2 Modalités de règlement .....	8
5.3 Délai de mise à disposition du raccordement .....	8
<b>6 Signatures.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1 – caractéristiques de la demande de raccordement .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 3 - Schéma simplifié du Poste .....</b>	<b>10</b>

## Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales (Enedis-FOR-RES\_10E version 8) de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

<p><b>Votre demande</b></p>	<p>Alimentation principale pour le Site de 313 rue Louis Lépine 30600 VAUVERT pour une Puissance de raccordement en soutirage de 1000 KW. Demande déclarée recevable le : 17/12/2024</p>
<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	<p>Caractéristique technique de la demande :</p> <p>L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en antenne via une AC3M. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte</p> <p>Planning du raccordement :</p>  <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au paragraphe 3</p>
<p><b>Contribution au coût du raccordement</b></p>	<p>La contribution du Demandeur au <u>coût du raccordement</u> est de 19239,96 € HT Soit 23087,95 € TTC avec le taux de TVA en vigueur.</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis un <u>acompte</u> dont le montant TTC s'élève à 0,00 €</p> <p><u>Paiement</u> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement, CB ou chèque.</p> <p>→ les modalités de paiements sont décrites dans le courrier d'accompagnement ci-joint. → le détail de la contribution est décrit au paragraphe 6</p>
<p><b>Vallidité de la convention de raccordement</b></p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>trois mois</b>, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sa signature et le paraphage du 2<sup>ème</sup> original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,</li> <li>■ le versement de l'acompte défini à l'article 6.2.5.</li> </ul>

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par



Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

## Synthèse de la Convention de Raccordement

### 1 Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA. Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

### 2 Solution technique du raccordement

#### 2.1 Tension des Ouvrages de Raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est :  $U_n = 20$  kV.

La Tension Contractuelle de raccordement est :  $U_c = 20$  kV.

#### 2.2 Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :

- La puissance limite pour un raccordement en soutirage est 33,33 MW,
- La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 1000 KW.

#### 2.3 Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en antenne des présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières.

Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

#### 2.4 Point(s) De Livraison

Départ	Direction
VAUVECO001	ZI SUD

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée immédiatement aux têtes des câbles de raccordement des cellules du poste

### 3 Ouvrages de Raccordement

#### 3.1 Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison

#### 3.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

##### 3.2.1 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Création d'une ligne électrique de section 3 x 240 mm <sup>2</sup> ALU sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA [VAUVEC0001] issu du Poste Source VAUVERT
	<b>Ouvrage HTA :</b> Code : VAUVEC0001, Nom : ZI.SUD, Poste HTB/HTA :

##### 3.2.2 Ouvrages HTA sous maîtrise d'ouvrage Enedis à adapter pour le raccordement de l'Installation

*Non concerné*

##### 3.2.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE

	Descriptif technique
Extension	N.C.

##### 3.2.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation), sous maîtrise d'ouvrage RTE

*Non concerné*

#### 3.3 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants en situation transitoire

*Non concerné*

### 4 Ouvrages de l'Installation

#### 4.1 Poste de livraison

Le poste de livraison client, situé 313 rue Louis Lépine 30600 VAUVERT, est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) : L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.3.

Le schéma simplifié du poste de livraison est joint en annexe 3 de la présente convention.

Le dossier complet du poste de livraison doit être annexé aux Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation du Site. A ce titre, et dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès-verbal d'essais de chacun des transformateurs de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies, Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai des transformateurs de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

#### 4.1.1 Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

##### 4.1.1.1 Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le Demandeur se conformera à la norme NF C 13-100 ou NF C13-200 selon les cas, et aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

##### 4.1.1.2 Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

Le Demandeur se conformera à la norme NF C 13-100 ou NF C13-200 selon les cas, et aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

##### 4.1.1.3 Protection de découplage

Le Demandeur se conformera aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

#### 4.1.2 Réducteurs de mesure des protections

Le Demandeur se conformera à la norme NF C 13-100 ou NF C13-200 selon les cas, et aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

#### 4.1.3 Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur se conformera à la norme NF C 13-100 ou NF C13-200 selon les cas, et aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

### 4.2 Dispositif de Comptage

#### 4.2.1 Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

### 4.3 Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relevé seront pris en charge par Enedis.

### 4.4 Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA.



#### 4.5 Dispositif de télécommande et/ou de permutation automatique

Le Demandeur se conformera aux prescriptions décrites dans la Convention d'exploitation.

#### 4.6 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

*Non concerné.*

#### 4.7 Compensation du déséquilibre de tension

*Non concerné.*

#### 4.8 Mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation

*Non concerné.*

### 5 Contribution au coût du Raccordement

La contribution financière est calculée selon les dispositions précisées au Chapitre 7 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le montant facturé de cette contribution résulte d'un chiffrage au canevas conformément au barème de raccordement.

Ce montant facturé tient compte d'une réfaction portée à votre crédit, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'article L.341-6 du code de l'énergie. Cette réfaction est actuellement égale à 12 826,63€ HT.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

## 5.1 Contribution au coût des travaux

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire HT (€)	Montant non réfacté HT (€)	Taux de réfaction (%)	Montant réfacté HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant réfacté TTC (€)
Poste HTA/BT	1.0	15588,06	15588,06	40	9352,84	20.0	11223,41
Réseau HTA	51.0	323,11	16478,53	40	9887,12	20.0	11864,54
<b>Total</b>			32066,59		19239,96		23087,95

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	3 608,00	3 773,71	7 168,65	4 689,60

(1) Ce montant, transmis par RTE, a déjà bénéficié de la réfaction prévue par la réglementation applicable au Réseau Public de Transport.  
 (2) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assurera avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle des protections du poste de livraison.

Cette prestation est facturée au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### 5.1.1 Dispositions en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-6 du code de l'énergie

*Non concerné*

## 5.2 Modalités de règlement

Le Demandeur règle 0,0 % du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit 0,00 €  
 Le solde, d'un montant de 23 087,95 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement.

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement est à effectuer dans les quinze jours calendaires suivant la date de la facture ;
- si paiement par chèque, le chèque doit être libellé à l'ordre d'Enedis et envoyé à l'adresse figurant sur la facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

## 5.3 Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera dans un délai de 28 semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.]

**Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.**

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

## 6 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A NIMES, le 31/03/2025

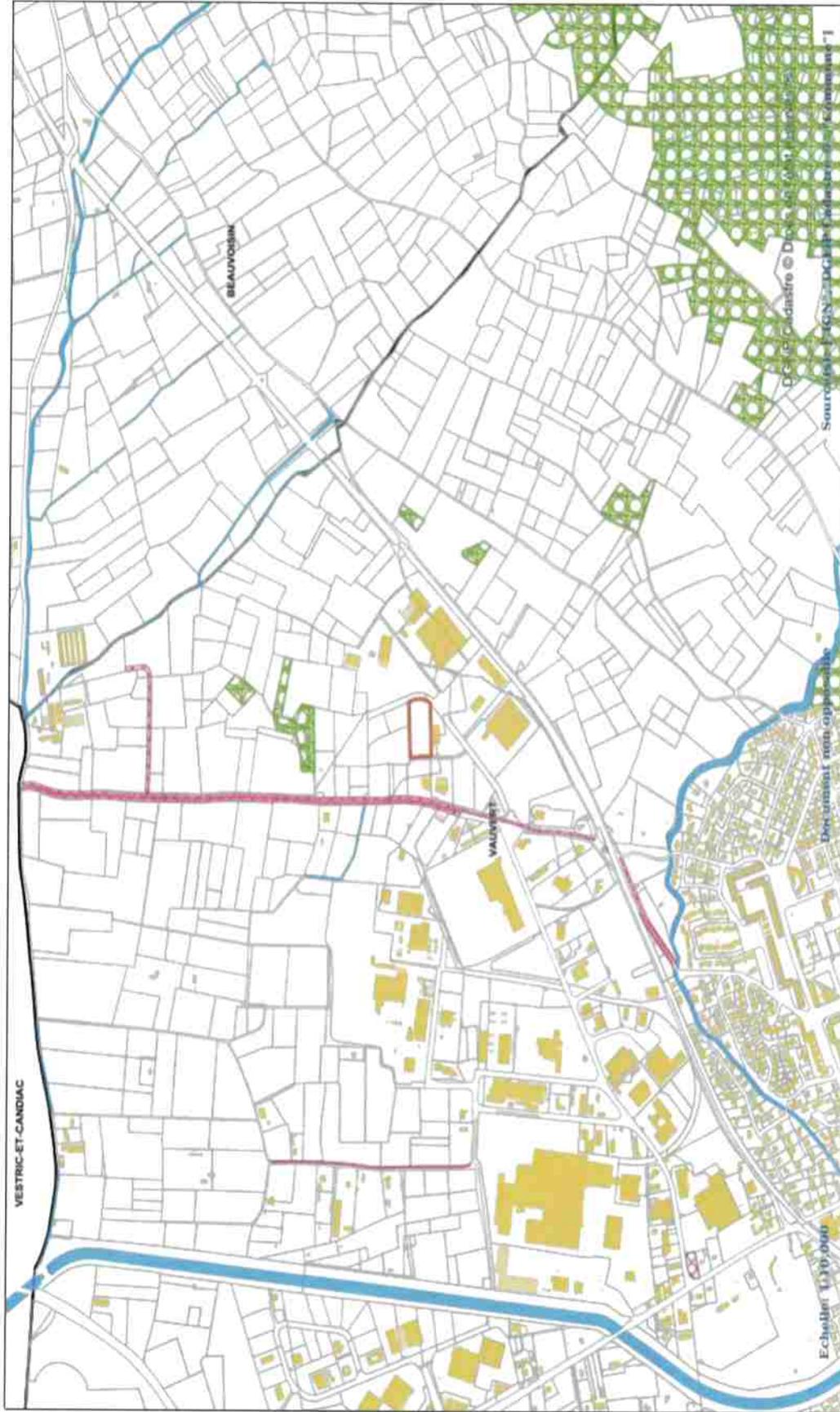
Pour le Demandeur	Pour Enedis
<p>Prénom, Nom, Signature :</p> <p>Le Président, André BRUNDU</p>  	<p>Prénom, Nom, Signature :</p>

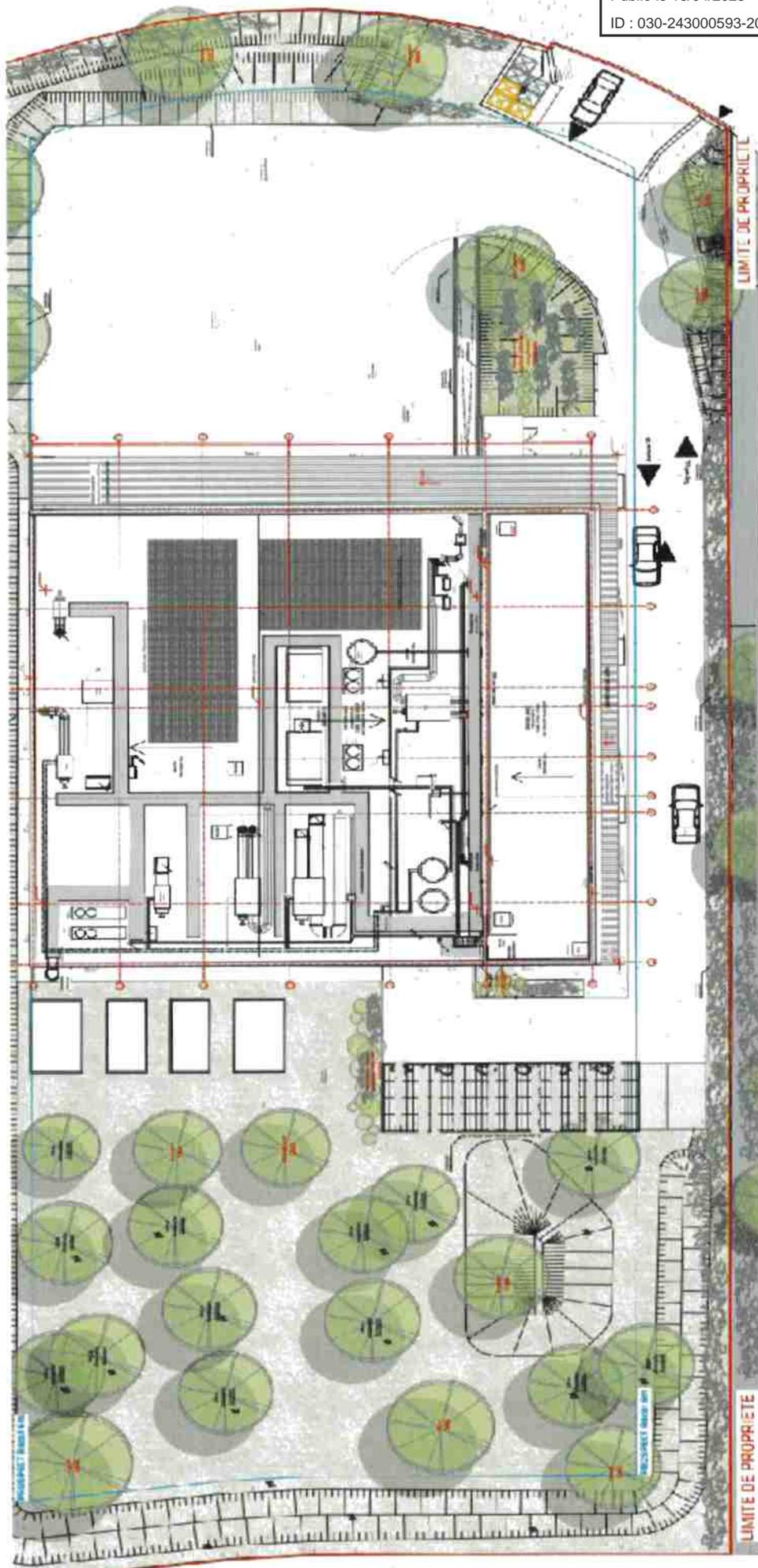
## Annexe 1 – caractéristiques de la demande de raccordement

*La demande et les pièces sont disponibles sur le portail raccordement*

- Fiche de collecte ;
- Fiche poste
- ....









Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 030-243000593-20250408-DEC2025\_04\_33-CC